



Aveizieux

APPROBATION : 17-12-2009

MODIFICATION :

Plan Local d'urbanisme



1

Délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	15	13	15

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le jeudi 17 décembre 2009 à 20 heures, salle des délibérations du Conseil.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2009.

Etaient présents : M. Sylvain DARDOULLIER - Maire

M. François TARDY, M. Jean-Marc CHOMAT, Mme Aïcha GUARINOS, M. Bernard BENIER - Adjoint
M. Jean-Yves GRANGE, Mme Thérèse NEEL, M. René DUMAS, Mme Irène MOUNIER,
Mme Florence BUISSON-DEJOB, M. Fabrice SALIS, M. Jean-Pierre BREBIS,
M. Yannick JACQUEMOND - Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : M. Frédéric DE BOISSIEU, Mme Marie-Brigitte MAGRO (arrivée à 20 h 30).

Procurations de vote : M. Frédéric DE BOISSIEU à M. Bernard BENIER, Mme Marie-Brigitte MAGRO à Mme Irène MOUNIER (de 20 h 00 à 20 h 30).

Secrétaire élu pour la durée de la séance : M. Fabrice SALIS.

REÇU LE

23 DEC. 2009

Délibération n° 2009-070
Approbation du Plan Local d'Urbanisme

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par jugement n°0604623 en date du 19 juin 2008, le Tribunal Administratif de Lyon a annulé la délibération en date du 21 avril 2006 par laquelle le Conseil Municipal d'AVEIZIEUX a approuvé le PLU de la Collectivité.

Suite à cette décision, l'Assemblée délibérante a décidé la reprise de la procédure de révision du POS comme suit :

- Par une première délibération en date du 24 juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre la procédure de révision générale du POS sur la base du PADD précédemment soumis à débat le 27 novembre 2003, tout en fixant les objectifs et modalités complémentaires de la concertation ;
- Par une seconde délibération en date de ce même jour, le Conseil Municipal a validé l'état d'avancement du projet de PLU, en rappelant les orientations d'aménagement et d'urbanisme poursuivies, ainsi que leur traduction dans le projet de plan de zonage et de règlement ;
- Par une troisième délibération en date de ce même jour, il a été désigné les membres de la Commission Communale pour la révision du POS ;
- Par une quatrième délibération en date de ce même jour, il a été décidé de consulter le syndicat mixte du SCOT Sud-Loire en application des dispositions de l'article L. 122-2 3^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire retrace ensuite les principales étapes du processus d'élaboration du nouveau PLU :

- Après avoir tiré le bilan de la concertation, l'organe délibérant de la Collectivité a arrêté le projet de PLU par délibération en date du 22 janvier 2009 ; Ce dernier a été transmis aux différentes personnes publiques associées, ainsi que, sur leur demande, aux Communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés ;

- Le projet de PLU arrêté a été mis à l'enquête publique du 25 mai 2009 au 26 juin 2009 inclus, période pendant laquelle les particuliers et autres groupements ont pu formaliser leurs demandes et autres observations ;
- Dans son rapport en date du 15 juillet 2009, Monsieur Jacques FOURT, Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable au projet de PLU ;
- Après avoir pris connaissance des conclusions dudit rapport, des observations du Commissaire Enquêteur et celles des personnes publiques associées, il revient à l'Assemblée d'approuver ledit projet ;

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée de procéder à l'approbation du PLU.

Avant d'appeler l'Assemblée à voter pour approuver ce projet de Plan Local d'Urbanisme , et aux fins d'éclairer utilement les Conseillers quant à la décision qu'ils vont prendre, Monsieur le Maire présente à nouveau :

- Les avis rendus par les personnes publiques, à savoir le Préfet de la Loire, le Conseil Général de la Loire, la Chambre d'Agriculture de la Loire, le syndicat mixte du SCOT Sud-Loire, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier,
- Les observations et autres demandes des particuliers formées lors de l'enquête publique,
- Les modifications apportées au projet de PLU répondant auxdits avis :

A la demande des services de l'Etat pour lever les réserves et après enquête publique :

- déclassement de la parcelle 183 et d'une partie de la parcelle 181 de zone AUc en zone A au lieu-dit Les Granges du Bas ;
- déclassement des parcelles 535 et 39 de zone AUc en zone A au lieu-dit Garde-Milon ;
- déclassement des parcelles 309, 310 et 311 de zone UC en zone A au lieu-dit Le Chirat.

- Les pièces qui constituent le Plan Local d'Urbanisme d'AVEIZIEUX,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-10 et L.123-13 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2002 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la décision du TA de Lyon n°0604623 en date du 19 juin 2008, annulant la délibération en date du 21 avril 2006 par laquelle le Conseil Municipal d'AVEIZIEUX a approuvé le PLU de la Collectivité ;

Vu les délibérations en date du 24 juillet 2008 relatives à la poursuite de la procédure de révision du POS pour mise en forme de PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2009 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 4 mai 2009 mettant le projet de PLU à l'enquête publique ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU les observations contenues dans le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

VU les modifications apportées au projet après enquête publique ;

CONSIDERANT l'intérêt s'attachant, pour la Commune, de pouvoir disposer d'un Plan Local d'Urbanisme ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 13 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE :

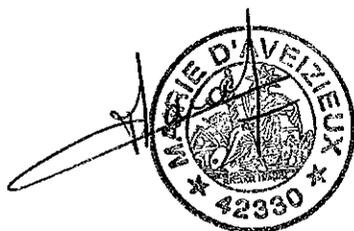
- VALIDE le rapport de Monsieur le Maire ;
- DECIDE d'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération ;
- PRECISE DE MÊME que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme :
 1. D'un affichage en Mairie pendant un mois,
 2. D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (La Tribune Le Progrès)

Etant précisé que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier de PLU peut être consulté.

- DIT que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- DIT, en outre, que la présente délibération ne deviendra exécutoire qu'après un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet, en application des dispositions de l'article L. 123-12 du Code de l'Urbanisme.

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie et expédition conformes
A AVEIZIEUX, le 22 décembre 2009
Sylvain DARDOULLIER – Maire

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint



François TARDY